100 épisodes d'**intoxications** au **monoxyde** de **carbone** (CO) ont été signalés à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en 2011, ce qui a conduit à l'intoxication de 330 personnes.

L'ARS Rhône-Alpes et la Cire (Cellule régionale de l'Institut de veille sanitaire) rappellent quelques **consignes** et **recommandations**.
Les trois quart des intoxications sont survenues en hiver, pendant la période de chauffe.

Attention aux chaudières dans l'habitat…
Dysfonctionnement de la chaudière elle-même, défaut d'aération ou problème d'évacuation des fumées (conduit encrassé, obstrué, déboité…) : en 2011, les trois quart des intoxications sont survenues dans l'habitat et étaient le plus souvent associées à un problème de chaudière.

 … et aux systèmes de chauffage dans les lieux publics
Sur les 6 épisodes survenus en 2011 dans des lieux publics, 2 étaient associés à l'utilisation de panneaux radiants dans des églises (pré-chauffage durant plusieurs heures avant des concerts) et un à l'utilisation d'un système de chauffage mobile au pétrole dans un local associatif. Ces épisodes ont conduit à l'intoxication de plusieurs dizaines de personnes au total.

Proscrire l'utilisation de moteurs thermiques en intérieur
L'utilisation, en milieu clos, de groupes électrogènes et d'engins à moteurs thermiques (tronçonneuses, scies à béton…) a été responsable, au total, de 14 épisodes d'intoxication en Rhône-Alpes en 2011, dont 8 sur des lieux de travail.

Informations pour éviter ces intoxications :
> Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?
Le monoxyde de carbone, est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

> Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?
Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aigüe, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

> Que faire en cas de soupçon d'intoxication ?
En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé :
 - d'aérer les locaux,
 - d'arrêter les appareils à combustion,
 - d'évacuer les locaux,
 - d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112,
 - et de ne pas réintégrer les locaux avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel qualifié.

> Quelles sont les recommandations à respecter impérativement ?
Faites entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié. Pour la plupart d'entre eux, c'est obligatoire ;
 Faites ramoner et vérifier les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
 Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour ;
 Placez les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments.
Enfin, à l'attention des organisateurs de manifestations collectives (rassemblements de familiaux, manifestations culturelles ou religieuses…), les panneaux radiants à combustible gazeux ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des locaux : le pré-chauffage des salles est interdit.

> Liens utiles :
 - Ministère chargé de la santé, dossier « Intoxications au monoxyde de carbone » : www.sante.gouv.fr
 - Institut de veille sanitaire (InvS) : www.invs.sante.fr
 - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) : www.inpes.sante.fr